

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2025

### PROCÈS-VERBAL

*L'intégralité de la séance est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook.*

Le mercredi 15 octobre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Laurent, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du conseil municipal : 09 octobre 2025

**Présents :** LAFAYE Laurent, CHASSAIN Gaston, GOUDOUD Catherine, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, ROBERT Marie-José, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NICOT Damien

**Excusés représentés :** COULAUD Claudette représentée par LEPETIT Martine, ROUX Blanche représentée par MARCOUL-SOULIE Bénédicte, ROUBERTIE Laure représentée par ROUSSEAU Gilbert, DUPUY-LEGRAND Céline représentée par LAFAYE Laurent, BOUTHINAUD Chantal représentée par BUSSIERE Pascal, GABOUTY Delphine représentée par MORIN Julien

**Excusés :**

**Secrétaire de la séance :** BOISSONNEAU Magali.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Appel des conseillers municipaux
  - Désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  - Intervention du maire.
-

1- Modification de la grille des emplois.

2- Détermination du mode de participation à la Protection Sociale Complémentaire volet "santé" et du montant de la participation.

3- Détermination du mode de participation à la Protection Sociale Complémentaire volet "prévoyance" et du montant de la participation.

4- Conclusion d'un bail civil avec l'association "La Bonne Assiette".

5- Créance éteinte 2025.

6- Tarifs publics du contrat de partenariat pour le sponsoring du Festival International du pastel 2026.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

7- Cession des bâtiments modulaires des Bruges

8- Acquisition foncière - Parcelles AX n°54 et 55 appartenant à Madame LEBRAUD Elise Monsieur LACORRE Guillaume (Rue d'Eyjeaux)

Le maire ouvre la séance à 19h02.

*Tout d'abord, le maire fait l'appel des conseillers municipaux et annonce les procurations.*

*Il désigne madame Magali BOISSONNEAU en qualité de secrétaire pour cette séance. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.*

*Il soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du 10/09/2025 qui est adopté à l'unanimité.*

*Il passe ensuite à l'étude des délibérations mises à l'ordre du jour.*

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :**

**2025\_D\_055**

### **Modification de la grille des emplois**

Monsieur Laurent LAFAYE, maire de la commune, indique au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

**Au regard des besoins du service, dans le cadre d'avancements de grades (emplois statutaires) :**

(Avis favorable à l'unanimité du CST du 29/09/25)

à compter du 01/11/2025 :

Service Entretien des Locaux et Restauration scolaire

- suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35ème et création d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 31/35ème (BAT 09)
- suppression d'1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet (EMA 18)

Direction des Services Techniques

- suppression d'1 poste d'adjoint technique à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (EV 16b)
- suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (EV 09)

*Monsieur le maire : J'en profite d'ailleurs, je crois que c'est son premier Conseil municipal, pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau directeur des services techniques, M. Cédric BORD.*

Service Animation-garderies-sport

- suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet et création d'1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet (AN 01)
- suppression d'1 poste d'animateur à temps complet et création d'1 poste d'animateur principal 2ème classe à temps complet (AN 04)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Délibération : adoptée**

**2025\_D\_056**

### **Détermination du mode de participation à la Protection Sociale Complémentaire volet "santé" et du montant de la participation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération en date du 12 février 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social territorial en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

#### **Le maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

**L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.**

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de **participation employeur au risque Santé de 20€/agent/mois.**

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026** ;
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une **participation financière de 20€ brut par agent et par mois**, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.  
Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence ;
- de verser la participation directement aux agents via les paies. Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Monsieur le maire ajoute : La participation santé pour la mairie de FEYTIAT va être une nouveauté. Vous avez bien compris, pour ceux qui connaissent le sujet, qu'un certain nombre de lois sont votées, qu'on est dans l'attente de décret, qu'on aurait pu attendre, mais on a décidé de partir avec ce qui est proposé par le Centre de gestion, qui a lancé un appel d'offres, sachant que c'est la MNT qui a été retenue. Le décret de 2022 définissait un plancher de 15 euros mais nous avons fait le choix d'aller sur une participation de 20 euros. Sur le coût budgétaire, ce sera une estimation car nous ne savons pas à ce jour exactement combien d'agents décideront d'adhérer mais nous estimons qu'on sera, si on part sur une hypothèse de 40 agents qui souscrivent, soit à peu près un tiers, sur un coût de près de 10 000 euros supplémentaires.*

*Je reviendrai sur la question de la prévoyance tout à l'heure. C'est un point qui a été largement débattu avec les représentants des agents de la collectivité lors du dernier CST, et je ne vous cache pas qu'ils ont été tout à fait satisfaits, alors que même si on peut regretter l'explosion des coûts, avoir un débat plus vaste et plus général sur la question de la santé en France, et qu'on n'est pas tout à fait à la hauteur de ce que peuvent proposer certaines grandes entreprises du pays dans le cadre de contrats groupes, mais en tout cas, même si c'est un effort pour la collectivité, c'est aussi une forme de reconnaissance par rapport à la qualité du travail de nos agents, puisqu'il faut aussi le dire, après on ne va pas faire pleurer dans les chaumières, mais*

*les salaires de la fonction publique territoriale, ne font pas partie effectivement des plus élevés, et pour autant, nos agents assument leur mission avec le plus grand sérieux. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie pour nos agents.*

**Délibération : adoptée**

## **2025\_D\_057**

### **Détermination du mode de participation à la Protection Sociale Complémentaire volet "prévoyance" et du montant de la participation**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 décembre 2023 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération n°2012/15 en date du 29/11/2012 mettant en place une participation à la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2013/127 en date du 11/12/2023 portant modification de la participation à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique en date du 29 septembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

**L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.**

Le maire précise que par délibération en date du 29/11/2012, la commune de Feytiat avait mis en place une participation d'un montant de 9€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir une **participation employeur à la prévoyance de 50% de la cotisation** (garanties de base 90% en cas d'incapacité de travail - ITT - ou d'invalidité)/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, **avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026**,
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de **verser une participation financière de 50% de la cotisation pour les garanties de base** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87,
- de verser la participation directement aux agents via les paies,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Monsieur le maire ajoute : Comme vous l'avez compris, sur la prévoyance, nous intervenons déjà, dans le cadre de contrats labellisés, à hauteur de neuf euros, effectivement, par mois et par agent, et avec le passage à 50%, on ne sait pas exactement combien d'agents y participeront, mais nous avons quand même prévu un surcoût par rapport à ce que nous budgétions aujourd'hui de 15 000 euros.*

*Ce qui vous montre quand même l'effort conséquent de la collectivité sur ce risque tout particulier, où on sait que beaucoup d'agents, pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure, ne le souscrivent pas. Pour la santé, c'est une nouveauté. Pour la prévoyance, cela existait.*

*Mais là, on monte effectivement des niveaux de garantie qui sont intéressants pour nos agents. Il fallait que l'on se réunisse aujourd'hui pour voter cette délibération et pour permettre, si vous la votez, à la MNT de venir très rapidement, d'ici quelques jours, faire l'information à l'ensemble des agents pour qu'ils puissent se déterminer par rapport à une entrée en vigueur au premier janvier. S'il n'y a pas de questions ou de remarques. Oui M. GERBAUD.*

*Monsieur Alain GERBAUD : Oui, M. le maire. Je pense que ces deux délibérations, il faut quand même comprendre l'importance pour nos agents. Et ça, c'est primordial, parce que c'est quand même une grosse avancée pour nos agents. Et nous devons, dans la mesure du possible, aller dans ce sens-là. Moi, personnellement, je ne peux qu'apprécier. Je pense que vous êtes tous d'accord avec ces prises de décision.*

*Monsieur Laurent LAFAYE, maire : Je vous remercie. M. GERBAUD, on ne peut que souscrire à vos propos. Je vais soumettre cela au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

**Délibération : adoptée**

## **2025\_D\_058**

### **Conclusion d'un bail civil avec l'association "La Bonne Assiette"**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal, que suite à la délibération n°2025/D/022 du 2 avril 2025, la SAS Groupe 3F, représentée par Monsieur Fayette, est locataire des parcelles cadastrées suivantes (propriété de la commune de Feytiat) : BD 481 et BD 482 (divisions de la parcelle BD 34), BD 222 BD 225 et BD 228.

Ces parcelles faisant l'objet de deux baux avec la SAS (civil et à construction).

Le Groupe 3F souhaite céder son bail civil à l'association "La Bonne Assiette" (actuellement sous-locataire de la SAS). Cela concerne les parcelles BD 481 BD 222 BD 225 et BD 228 pour une superficie totale de 1 322 m<sup>2</sup>.

A la suite de cette cession, l'association sera donc titulaire d'un bail civil avec la commune de Feytiat sur les parcelles précisées ci-dessus.

Après échange avec le futur bailleur, il a été convenu des modalités suivantes :

- Un loyer de 1 euro net annuel par m<sup>2</sup> sur la totalité des parcelles concernées par ce bail civil (bâti et non bâti) ;
- Une durée de 27 ans à compter de la signature du bail civil ;
- L'introduction dans ce bail d'une clause prévoyant une indemnité en cas de résiliation anticipée du contrat par l'une ou l'autre des deux parties. Les conditions de cette clause seront précisées avec les notaires respectifs des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à donner son accord à la cession du bail civil de la SAS Groupe 3F au profit de l'association "La Bonne Assiette" ;

- D'autoriser le Maire à signer le bail civil avec l'association "La Bonne Assiette" selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

*Monsieur le Maire ajoute : Juste un petit commentaire, effectivement cette structure qui vient s'installer, la Bonne Assiette, c'est une association qui œuvre dans le domaine de la solidarité, qui appartient au champ de l'économie sociale et solidaire. On accueille déjà sur la commune nos structures, j'ai une pensée pour le restaurant du cœur, donc on n'est pas à juger, mais en tout cas, le fait que cette structure s'installe à FEYTIAT, c'est quelque chose qui est en résonance avec pas mal de choses que l'on connaît, même si on souhaiterait que ce type de structure n'ait pas à exister, mais malheureusement, il y a bien une réalité sur la précarité de bon nombre de concitoyens, et en tout cas, je suis heureux qu'il soit présent à terme sur FEYTIAT. S'il n'y a pas de remarques, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

**Délibération : adoptée**

## **2025\_D\_059**

### **Créance éteinte 2025**

Suite à un effacement de dette de la commission de surendettement, le recouvrement de certaines créances est irrémédiablement compromis. Le comptable public nous invite à régulariser la situation d'une famille pour un montant de 299.75 €. Cette somme doit être effacée des recettes de la commune sur le plan comptable.

Ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet sur le Budget de la Commune, compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De PRENDRE ACTE de la décision d'effacement de dette prise par le juge de la commission de surendettement,
- D'ADMETTRE l'extinction des créances listées ci-dessus pour un montant total de 299.75 €, conformément à la demande du comptable public,
- D'APPROUVER les opérations comptables nécessaires et notamment le mandatement de ces créances imputables à l'article comptable 6542 - créances éteintes sur le budget communal, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2025.

**Délibération : adoptée**

## **2025\_D\_060**

### **Tarifs publics du contrat de partenariat pour le sponsoring du Festival International du pastel 2026**

Madame Marylène VERDÈME informe les membres du conseil municipal qu'il est proposé de lancer pour le Festival International du Pastel une nouvelle campagne de sponsoring pour l'année 2026.

Les structures intéressées devront retourner un contrat de partenariat signé correspondant à un montant précis associé à une contrepartie.

| 500 € □                                                                                                        | 950 € □                                                                                                        | 1 500 € □                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2026.                       | - Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2026.                       | - Présence du logo de la société sur l'affiche des sponsors à l'entrée du Festival 2026.                       |
| - Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société. | - Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société. | - Présence du logo de la société sur le site internet du Festival avec lien vers le site Web de votre société. |
| - Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)                        | - Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)                        | - Invitations aux différentes manifestations (inauguration du festival, expositions...)                        |
|                                                                                                                | - Mise à disposition de 10 entrées gratuites maximum.                                                          | - Mise à disposition de 20 entrées gratuites maximum.                                                          |
|                                                                                                                | - Présence du logo de la société sur les affiches A3 et 4x3 du festival                                        | - Présence du logo de la société sur les affiches A3 et 4x3 du festival                                        |
|                                                                                                                |                                                                                                                | - Présence du logo de la société sur le catalogue de l'année en cours                                          |
|                                                                                                                |                                                                                                                |                                                                                                                |

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- \* de donner son accord pour la signature du contrat de partenariat à intervenir avec les structures intéressées
- \* de donner au Maire l'autorisation de signer le contrat de partenariat
- \* de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

*Monsieur le Maire ajoute : C'est une délibération classique, mais c'est l'occasion lors de ce Conseil municipal, de remercier tous les partenaires. Alors, on ne va pas faire la liste, mais en tout cas, globalement, pour ces partenaires, sur le montant global, on était sur 5 300 euros. C'est quand même quelque chose qui n'est pas neutre par rapport au budget. Et puis, le fait que des partenaires sont là, c'est un soutien et c'est toujours important. Cela montre aussi la qualité de la manifestation.*

*Je vous rappelle que l'édition de l'année 2026 sera un peu particulière, puisqu'il s'agira des vingt-cinq ans du Festival international du pastel.*

*S'il n'y a pas de remarques, je vais soumettre cela au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

**Délibération : adoptée**

## 2025\_D\_061

### Cession des bâtiments modulaires des Bruges

Dans le cadre de la réhabilitation du site des Bruges, les algécos qui servaient auparavant de salles d'activités et de rangements sont désormais inutiles.

La société NS Komar, une entreprise locale retenue pour le marché de travaux du chantier, a formulé une proposition d'acquisition de ces algécos à Monsieur le Maire. Cette proposition a retenu notre attention et se présente comme suit :

- Site des Bruges : Lot de 4 algécos
  - N° d'immobilisation : 202100012
  - Valeur nette comptable 2 640 €
  - Prix de vente 4 500 €
  
- Dépôt CTM : Lot de 2 algécos (bureau)
  - N° d'immobilisation : 201900034
  - Valeur nette comptable : 0 €
  - Prix de vente 2 000 €
  
- Dépôt CTM : 1 sanitaire :
  - N° d'immobilisation : 201900069
  - Valeur nette comptable: 0 €
  - Prix de vente : 4 500 €
  
- Dépôt CTM : 2 bureaux :
  - N° d'immobilisation 201900070
  - Valeur nette comptable 0 €
  - Prix de vente : 4000 €

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide :

- D'approuver la cession des modules à la société NS Komar, allée Mouloudji 87220 Feytiat N° SIRET 85065177900017 ;
- D'accepter le montant global de la vente : 15 000 € TTC ;
- D'accepter une vente échelonnée des modules, le dernier retrait devant être effectué avant le 31/12/2026 ;
- D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au compte 775 ( produits des cessions d'immobilisations) sur les années budgétaires 2025 et 2026 ;
- D'autoriser la sortie des biens du patrimoine de la commune pour le motif " cession à titre onéreux".

*Monsieur le Maire ajoute une petite remarque par rapport à ces bâtiments modulaires sur deux points. D'une part, c'est l'illustration aussi de notre souhait de rationaliser au maximum les choses. Effectivement, il y avait des bâtiments modulaires, il était hors de question de ne pas les valoriser. Donc là, on a eu la proposition de la société KOMAR, bien connue sur la commune, qui va intervenir sur le chantier.*

*Pour rassurer certains de nos concitoyens qui nous suivent, je pense notamment du côté du Mas Gauthier, j'ajoute qu'il y a bien toujours deux modules qui sont prévus et qui sont en dépôt aujourd'hui au niveau du centre technique municipal par rapport à l'aménagement d'un espace pour le Mas Gauthier concernant l'amicale.*

*Et puis il y a le choix qui a été fait de garder un bloc, que je vais qualifier presque de bloc de secours, puisqu'on sait qu'on peut avoir des fois des urgences. C'est quelque chose qui servira toujours.*

*S'il n'y a pas de remarques ou de questions, je vais soumettre cela au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.*

**Délibération : adoptée**

## **2025\_D\_062**

### **Acquisition foncière - Parcelles AX n°54 et 55 appartenant à Madame LEBRAUD Elise et Monsieur LACORRE Guillaume (Rue d'Eyjeaux)**

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la continuité du cheminement piétonnier le long de la rue d'Eyjeaux (RD 98), la commune a sollicité Madame Elise LEBRAUD et M. Guillaume LACORRE pour se porter acquéreur d'une bande de terrain leur appartenant.

Il s'agit d'une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres à prélever sur les parcelles cadastrées AX n°54 et 55. La surface à acquérir est de 689 m<sup>2</sup> selon le bornage réalisé par le cabinet de géomètres DUARTE.

Après négociation avec Madame LEBRAUD et Monsieur LACORRE, et compte tenu du classement de ces parcelles en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, il a été convenu que l'acquisition de la parcelle se ferait au prix de 2.00 € le m<sup>2</sup> soit 1 378 € pour l'ensemble du terrain.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune ainsi que la création d'une entrée charretière et la pose d'une clôture agricole au nouvel alignement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'acquisition de 689 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles AX n°54 et 55 appartenant à Madame Elise LEBRAUD et M. Guillaume LACORRE au prix de 1 378 €,
- confier à la SCP FRANÇOIS-YVERNAULT, notaires à FEYTIAT, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

*Monsieur Laurent LAFAYE, maire, ajoute : Le prolongement d'achat, cela a été évoqué lors de différents conseils municipaux, le précédent c'était avec la famille BERTHOUX, pour créer ce cheminement, ce sentier qui reliera le moulin du Chatenet jusqu'au sentier Jean Monnet. On est sur un axe très important qui est traversé, je le rappelle, par un GR.*

*Et d'ailleurs, pour ceux qui se déplacent sur ce secteur, ils ont dû voir que les services techniques municipaux, puisque l'aménagement sera bien réalisé en régie, ont commencé à travailler. Ils ont déjà tellement travaillé qu'on pourrait presque croire que la piste va s'ouvrir le week-end prochain. Il faudra attendre un petit peu parce qu'on est sur un terrain, notamment celui qui a été acheté à la famille BERTHOUX, qui était un peu spécifique par le passé et qui nécessite de stabiliser.*

*C'est pour cela que les agents ont d'ores et déjà fait un premier aménagement, pour que les choses se reposent un peu pendant l'hiver et pour prépositionner la clôture. Il y aura aussi quelques aménagements à faire en termes de zones humides, avec notamment le terrain que nous allons acquérir par cette délibération.*

*On peut espérer une mise en service de ce chemin en début d'année prochaine. En tout cas, c'est un projet qui est attendu et qui va permettre de sécuriser un secteur qui est extrêmement fréquenté. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.*

**Délibération : adoptée**

Le maire clôture la séance à 19h36.

**LAFAYE Laurent**  
Président de séance



**BOISSONNEAU Magali**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Magali Boissonneau, the secretary of the meeting. The signature is fluid and cursive.